



Code d'éthique Comité de recommandation Mékinac dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Mauricie 2018-2023

1. CODE D'ÉTHIQUE

1.1. Introduction

Les membres du Comité reconnaissent l'importance de leurs responsabilités relativement à la recommandation des initiatives soumises et aux résultats des discussions qui auront lieu au sein du Comité. Ces responsabilités commandent une conduite empreinte d'éthique. Le Comité se dote donc d'un code d'éthique.

1.2. Objet

Le code d'éthique fixe des règles de conduite pour les membres du Comité en vue :

- d'assurer la confiance du public et des organismes dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du Comité dans la réalisation de son mandat de recommandation des projets déposés au comité territorial en développement social Mékinac;
- de permettre aux membres du Comité d'exercer leur rôle avec confiance, indépendance et objectivité.

1.3. Dispositions particulières

4.3.1 Obligation de discrétion

L'obligation de discrétion signifie que chaque membre du Comité est tenu à la plus stricte confidentialité. En aucun temps, ni pendant les travaux du Comité, ni une fois les résultats transmis, il ne doit divulguer les renseignements dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du Comité.

Cette obligation signifie également que le membre est tenu de s'abstenir de prendre connaissance, ou même de tenter de prendre connaissance, d'un renseignement confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il n'a pas l'intention de la divulguer.

4.3.2 Obligation d'agir avec honnêteté

L'obligation d'agir avec honnêteté signifie que nul ne peut, ni ne doit, accepter quelque gratification ou somme d'argent dans l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du Comité. De même, le membre ne doit accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage ni pour lui-même ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage une information qu'il détient.

4.3.3 Obligation d'agir avec impartialité

L'obligation d'agir avec impartialité signifie que chaque membre du Comité doit exercer ses fonctions en évitant toute préférence ou parti pris incompatible avec la justice et l'équité. Il doit exercer sa tâche avec discernement et sans aucune forme de discrimination. Cependant, il se doit d'informer le Comité de faits ou de renseignements pertinents pouvant faciliter le travail du Comité dans le cadre de son mandat. Il doit enfin se garder d'agir sur la base de ses intérêts personnels.

4.3.4 Obligation d'éviter tout conflit d'intérêts

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts signifie que le membre ou l'observateur ne peut participer à l'analyse du dossier d'un organisme s'il détient un intérêt direct ou indirect dans cet organisme ou s'il est membre du personnel ou membre du conseil d'administration de celui-ci. Lorsqu'une telle situation se présente, le membre concerné doit en informer immédiatement le Comité et se retirer lors des délibérations et de la prise de décision concernant le projet en question.

2. ENGAGEMENT DE RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE

Reconnaissant que les membres du Comité doivent s'engager personnellement à respecter le présent code d'éthique, Je, soussigné(e) _____, désigné(e) par _____ afin d'agir comme membre du comité de recommandation Mékinac dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Mauricie 2018-2023 déclare ce qui suit :

- Je m'engage à respecter le code d'éthique du Comité.
- Je m'engage à procéder, dans un esprit d'objectivité et de neutralité ainsi qu'au meilleur de ma connaissance, à la validation des dossiers qui seront soumis au Comité.
- Je m'engage aussi sans limite de temps à conserver la plus stricte confidentialité concernant les renseignements obtenus dans l'exercice de mes fonctions au sein du Comité.
- Je m'engage également à éviter tout conflit d'intérêts et à agir avec honnêteté dans le cadre de mes fonctions au sein du Comité.

Je déclare avoir lu les parties 1 et 2 du présent document et en avoir saisi la portée.

Signature de la personne

Date